



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de COREN et MENTIERES
Route Départementale n°323 (Hors agglomération)
Travaux d'aménagement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du service des transports,

Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mercredi 2 octobre au vendredi 15 novembre 2024 pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n°323 sera interdite à la circulation entre le PR 0+000 (sortie n°27 de l'A75) et le PR 0+800 (route de Montagnaguet)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 909,50,990,423 et 323 via Montchamp et La Pelle

ARTICLE 3 : dérogation particulière

Chaque mercredi, la circulation sera provisoirement rétablie entre 13h00 et 14h00 afin de permettre le passage du transport scolaire, le conducteur prendra contact avec le chef de chantier pour définir les conditions de passage et les consignes de sécurité à respecter.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Saint-Flour.

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de Coren et Mentières
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **01 OCT. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**

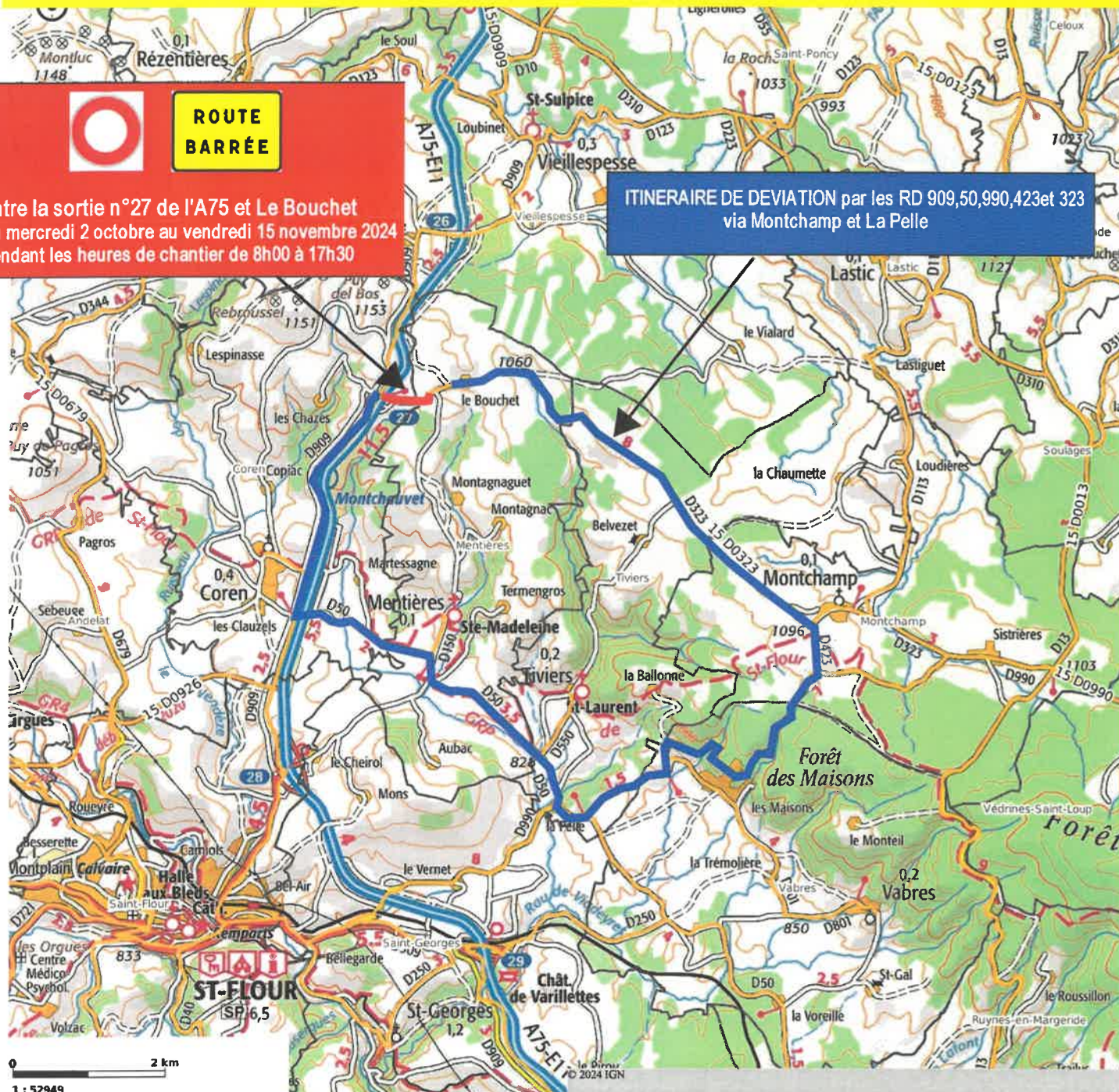


Philippe FABREGUE


**ROUTE
BARRÉE**

entre la sortie n°27 de l'A75 et Le Bouchet
du mercredi 2 octobre au vendredi 15 novembre 2024
pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h30

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 909,50,990,423 et 323
via Montchamp et La Pelle



0 2 km

1 : 52949

-  Route départementale
-  Limite départementale
-  Communes

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 27 septembre 2024 12:48
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 323 déviation le Bouchet

Bonjour,

Serait-il possible de laisser passer le car scolaire les mercredis entre 13h30 et 14h ?

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 25 septembre 2024 09:51

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15
<transports15@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : Aurelie SALSON Saint-Flour Communauté <a.salson@saintflourco.fr>; Sabine LACROIX (s.lacroix@saintflourco.fr)
<s.lacroix@saintflourco.fr>

Objet : RD 323 déviation le Bouchet

Bonjour,

Pour votre avis sur cette déviation, merci

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.